

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2011**

MEMBRES PRESENTS : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, René BISCH, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Henri OMESSA, Fabienne CHEVAUCHEE, Catherine SEMEIRA, Tatiana MERABET, Laure PETTELAT, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Josiane FEVE, Arnaud BOUTIER, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

MEMBRES EXCUSES :

MEMBRES ABSENTS : Françoise KEULEN, Véronique FAFIN, Raymond BESCO, Jean TANCEREL, Laurent JANNIERE, Tristan JACQUES, Michelle COUDOUIN

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Françoise KEULEN à Tatiana MERABET, Véronique FAFIN à Christine MERCIER, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Jean TANCEREL à Maurice RAPAILLE, Laurent JANNIERE à Thierry LE BAIL, Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON, Michelle COUDOUIN à Frédérique DULAC

Madame Thérèse MALEM a été nommé(e) secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Octobre 2011

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

2. Indemnité au comptable du Trésor Public

Les collectivités locales peuvent attribuer à leur comptable public une indemnité de conseil en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Les comptables locaux fournissent aux collectivités des prestations de conseils et d'assistance en contrepartie desquelles ils perçoivent une indemnité fonction des dépenses de la collectivité.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale motivée.

Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du Trésor, un nouveau comptable étant arrivé fin 2010, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau pour le versement de cette indemnité.

Le calcul de cette indemnité est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur, pour l'année 2010, son montant était de 1 682.04 € (1 401.70 € versé au comptable qui est parti avant la fin de l'année), calcul prorata temporis.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité au comptable public pour la durée du mandat

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

3. La taxe d'aménagement

La taxe locale d'équipement (la TLE) instituée depuis 1967 est exigible sur la base des permis de construire pour les constructions, et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

Par arrêté ministériel du 11 janvier 1969, certaines communes ou parties de communes d'île de France ont été exclues de plein droit du champ d'application de la TLE (dont une partie du quartier de la Croix aux Buis à Magny Les Hameaux.)

Un courrier a été adressé au préfet pour lui demander l'abrogation de l'exonération, le préfet a répondu le 13 octobre 2011 que dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, ces anciens périmètres disparaîtront de plein droit le 1^{er} mars 2012.

- | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 réforme la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1^{er} mars 2012. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le nouveau dispositif repose sur la mise en place de la taxe d'aménagement qui se substitue à la taxe locale d'équipement

La taxe d'aménagement TA se décompose en 3 parts :

1. la part communale ou intercommunale qui remplace la TLE
2. la part départementale qui se substitue aux taxes départementales
3. la part régionale qui remplace la taxe complémentaire pour la région ile de France

En ce qui concerne la part communale

- En absence de délibération, la TA sera instituée de plein droit pour les communes couvertes par un document d'urbanisme, à un taux de base fixé par la loi de 1%

La commune peut par délibération soit

1. renoncer à la perception de la part communale
2. soit instaurer un taux entre 1% et 5% taux qui peut être différents selon les secteurs

Le texte précise que la réforme maintient les exonérations de plein droit actuellement en vigueur en matière de TLE.

Recettes perçues

Les recettes (recettes inscrites en section d'investissement)

2009	2010	Prévisions BP 2011)
52 807 €	87 008 €	70 010 €

Pour information

1. La taxe régionale en Ile de France est de 1%
2. La taxe départementale CAUE (financement des conseils d'architecture et d'urbanisme et de l'environnement) est de 0.30%
3. La taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDNES) est de 1%

La ville souhaite préserver ses recettes par un taux à 5 %.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la future Taxe d'urbanisme (TA) à 5% sur la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

4. Nouveau mode de calcul pour les tarifs de la restauration étude centre de loisirs accueil périscolaire

Lors du débat d'orientation budgétaire pour 2011, il a été annoncé que l'année serait mise à profit pour engager une refonte du mode de tarification des services rendus à la population. Cette révision paraît indispensable compte tenu de l'évolution des revenus des familles de Magny les Hameaux au cours des 15 dernières années

La récente analyse des besoins sociaux montre un étirement des revenus vers le haut mais montre également qu'il y a des familles sans ressources.

Le principe des tranches actuelles n'est plus approprié (60% des familles au quotient A) et un simple toilettage des tarifs était insuffisant.

La nécessité de revoir complètement le mode de tarification des services était absolument nécessaire pour « coller » à la réalité des revenus.

Compte tenu de la complexité du problème et des enjeux financiers pour la commune, une étude a été confiée à un cabinet extérieur, avec comme objectif :

- dresser un diagnostic de la politique tarifaire
- déceler les dysfonctionnements
- analyser la politique tarifaire appliquée
- apporter des propositions d'aménagement de la politique tarifaire

A. Situation actuelle et constats

Le quotient familial

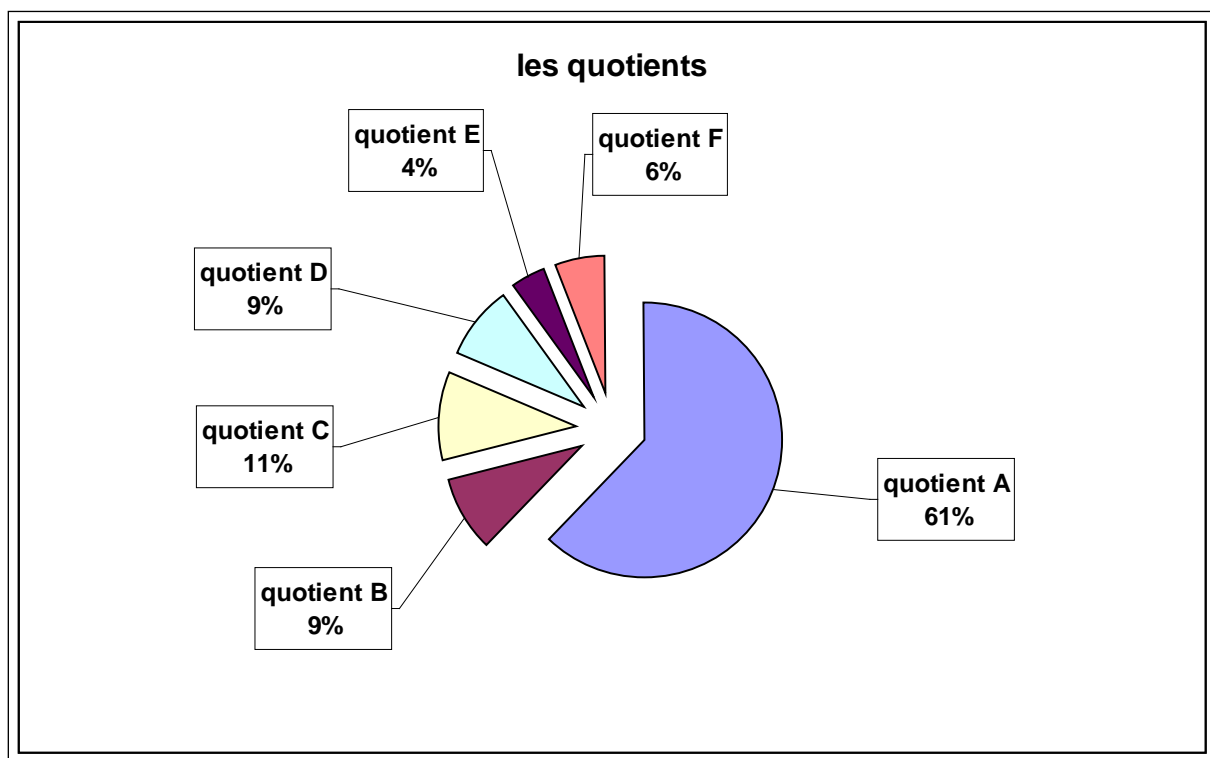
Une grille de quotient familial est retenue pour définir la tarification des différents services publics à savoir la restauration, le périscolaire, l'étude, le centre de loisirs

GRILLE TARIFAIRE	QUOTIENT
TARIF A	$Q > 12\ 155\ €$
TARIF B	$9\ 709\ € \geq Q > 12\ 155\ €$
TARIF C	$7\ 176 \geq Q > 9\ 709\ €$
TARIF D	$4\ 921\ € \geq Q > 7\ 176\ €$
TARIF E	$2\ 881 \geq Q > 4\ 921\ €$

Répartition des familles par tranches

La majorité des familles est au quotient le plus fort et la majorité de ces familles ne communique pas leurs revenus, demandant une tarification d'office au quotient A.

Pour cette raison, le Conseil Municipal du 27/06/2011, a décidé de facturer le prix coutant aux familles qui ne donneraient pas leur feuille d'imposition afin de permettre l'étude sur l'incidence d'une nouvelle tarification.



- **Constats :**

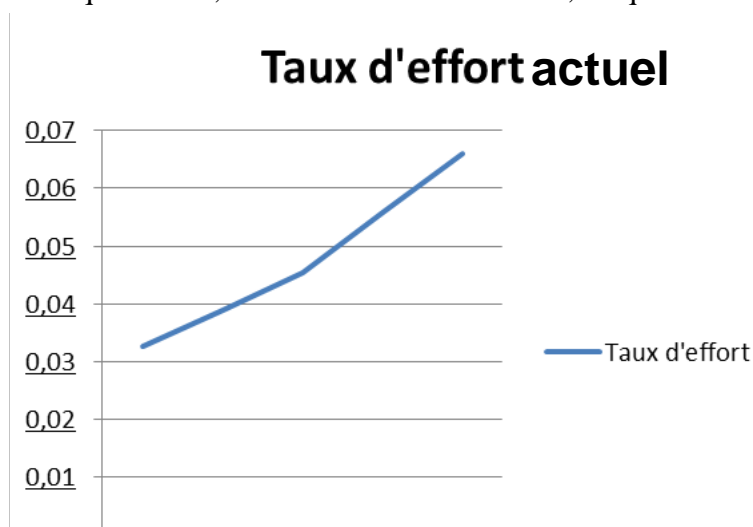
1) La répartition des quotients est obsolète (60% dans la tranche A)

2) Effets de seuils inhérents aux tranches de quotients

3) La politique tarifaire n'est pas juste :

L'effort demandé aux familles est inversement proportionnel à leurs revenus

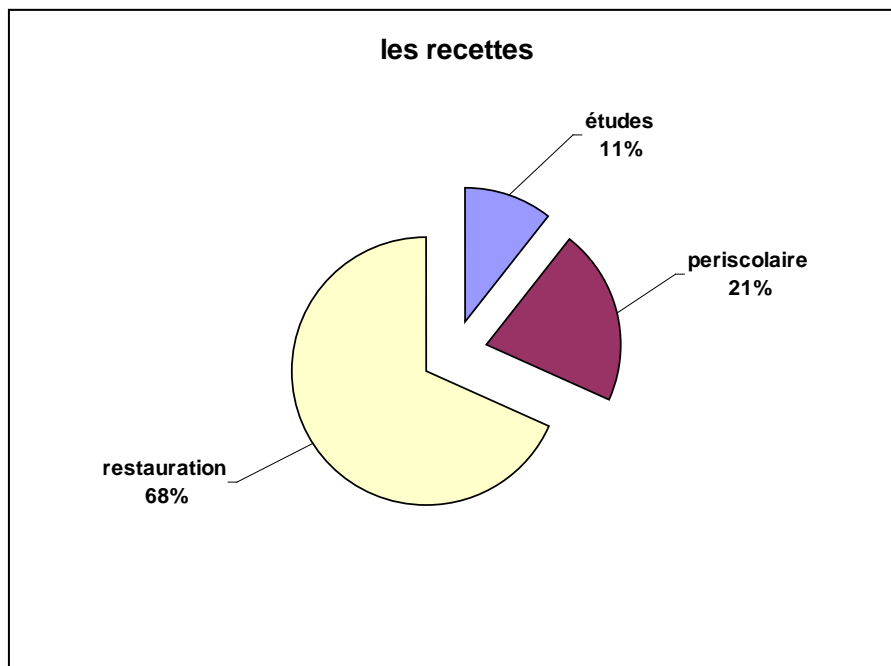
Au quotient A, le taux d'effort est de 0.03, au quotient F, il est de 0.065



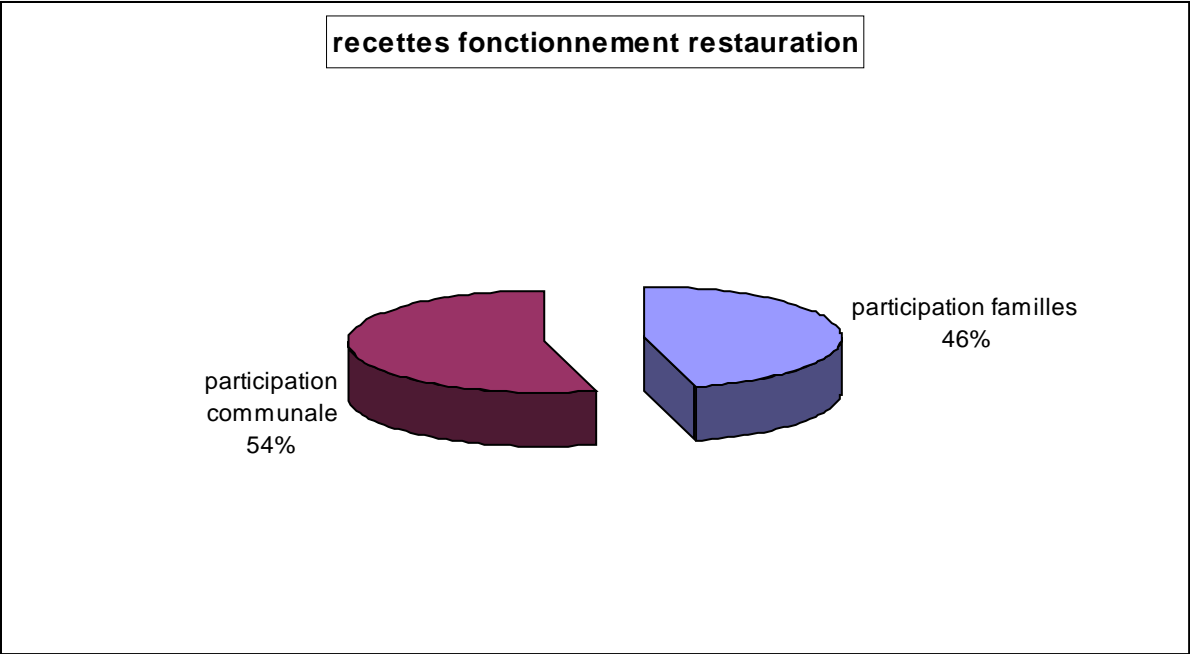
Le bilan financier

- Au CA 2010, les recettes des familles sont les suivantes :

études	67 065.00 €
périscolaire	133 145.00 €
restauration	434 540.00 €
Total	634 750.00 €



- Participation financière des familles au coût des différentes activités



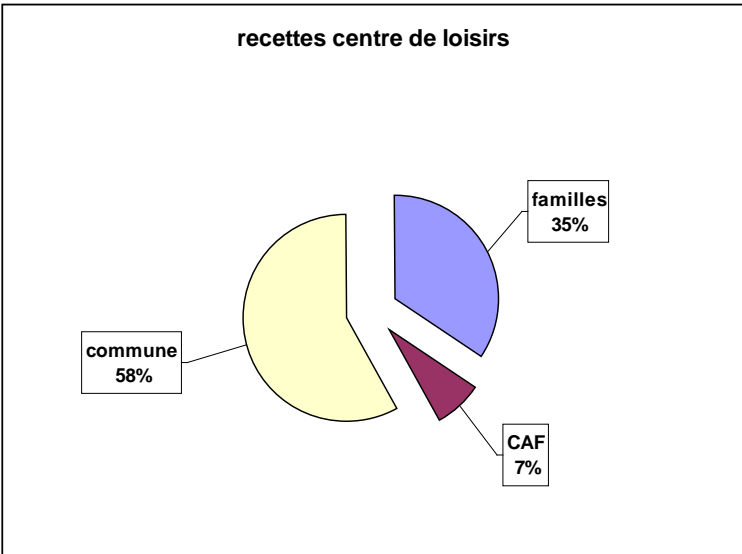
Pour la restauration, la participation familiale est de 45.80 %, la participation communale de 54.20%

Pour le périscolaire, la participation familiale est de 26.10%, la CAF finance à hauteur de 24.77%, la commune pour 49.13%

Pour l'étude : participation familiale de 67%, 33% pour la ville

Les centres de loisirs : bilan financier prévisionnel

recettes centres de loisirs		
familles	34.58%	231 000.00 €
CAF	7.49%	50 000.00 €
commune	57.93%	386 941.00 €



B. Proposition de réforme : abandon du système des tranches de quotient au profit d'une participation des familles au taux d'effort avec des tarifs planchers et des tarifs plafonds

Le principe proposé est la participation des familles selon un taux d'effort comme la tarification des services de la petite enfance. (Principe retenu par la CAF)

Il s'agit en effet de déterminer la participation non plus sur la base d'un quotient familial, mais d'un taux d'effort proportionnel au quotient de la famille.

Ce mode de calcul favorise une meilleure équité sociale

Un tarif plancher et un tarif plafond empêcheront les tarifs incohérents ou trop excessifs.

Les tarifs seront calculés en % du revenu de la famille concernée.

Règle de calcul :

$$\boxed{\begin{array}{l} \text{revenus imposables N-1 /} \\ \text{Nombre de parts fiscales} \\ \text{quotient de la famille} \end{array}} = \mathbf{X} \quad \boxed{\begin{array}{l} \text{taux d'effort} \\ \text{exprimé en} \\ \text{\%} \end{array}} \quad \mathbf{égal} \quad \boxed{\begin{array}{l} \text{tarif} \\ \text{de la} \\ \text{prestation} \end{array}}$$

LIBELLE	ACTIVITE	FAMILLE	TAUX D EFFORT
ACCUEIL PERI SCOLAIRE			
Tarif 1er enfant	FORFAIT ACCUEIL	359	0,002693960
Tarif 2ème enfant	FORFAIT ACCUEIL	133	0,002424564
Tarif 3ème enfant	FORFAIT ACCUEIL	14	0,001885772
Tarif 1er enfant 2 j/semaine	FORFAIT ACCUEIL 2 J	26	0,001346980
Tarif 2ème enfant 2 j/semaine	FORFAIT ACCUEIL 2 J	10	0,001212282
Tarif 3ème enfant 2 j/semaine	FORFAIT ACCUEIL 2 J	3	0,000942886
Demi-tarif 1er enfant avec étude surveillée	FORFAIT ACCUEIL	422	0,001346980
Demi-tarif 2ème enfant avec étude surveillée	FORFAIT ACCUEIL	121	0,001212282
Demi-tarif 3ème enfant avec étude surveillée	FORFAIT ACCUEIL	10	0,000942886
Demi-tarif 1er enfant 2 j/semaine avec étude surveillée	FORFAIT ACCUEIL 2 J	21	0,000673490
Demi-tarif 2ème enfant 2 j/semaine avec étude surveillée	FORFAIT ACCUEIL 2 J	9	0,000606141
Demi-tarif 3ème enfant 2 j/semaine avec étude surveillée	FORFAIT ACCUEIL 2 J	3	0,000471443
RESTAURATION			
Restauration scolaire forfait mensuel	FORFAIT 4 R/S	595	0,004344248
Restauration scolaire 1 j/semaine	FORFAIT 1 R/S	32	0,001086062
Restauration scolaire 2 j/semaine	FORFAIT 2 R/S	50	0,002172124
Restauration scolaire 3 j/semaine	FORFAIT 3 R/S	36	0,003258186
ETUDE SURVEILLEE			
Etude surveillée 1 enfant	FORFAIT ETUDE-	174	0,002984813
Etude surveillée 2 enfants	FORFAIT ETUDE-	34	0,002686332

Etude surveillée 3 enfants	FORFAIT ETUDE-	1	0,002089369
CENTRE DE LOISIRS			
Mercredi	05-MERCREDI-JOURNEE	203	0,001184863
Vacances	04-VACANCES-JOURNÉE	428	0,000940761
Demi-journée	01-MERCREDI-DEMI-JOUR/MATIN	108	0,000470381
Repas pris en demi-journée	02-VACANDES-REPAS	46	0,000191111
P.A.I.			
Restauration scolaire PAI forfait mensuel	PAI 4 R/S	4	0,003927595
Etude surveillée PAI TARIF MENSUEL	FORFAIT ETUDE PAI-	1	0,002256550

Exemple du tarif mensuel de la restauration scolaire

Situation actuelle : principe des quotients

Forfait mensuel	A	B	C	D	E	F
	55.70 €	52.80 €	45.65 €	38.50 €	26.60 €	20 €

Nouvelle situation : calcul avec le taux d'effort

revenus imposables N-1 30 500.00 € nbre de parts fiscales : 2.5 quotient de la famille 12 200 €	X	taux d'effort 0.004344248 exprimé en % 0.4344248	égal	tarif de la prestation 53 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	-----------------------------------------------------------	-------------	------------------------------------

Quelques exemples

Quotient de la famille	Tarif actuel avec les tranches de quotient	Nouveau tarifs avec les taux d'effort
12 200 € quotient A	55.70 €	53 €
13 000 € quotient A	55.70 €	56.47 €
6 000 € quotient D	38.50 €	26.06 €

Le tarifs plancher et le tarifs plafond

Les tarifs planchers et les tarifs plafonds permettent d'éviter les tarifs incohérents pour les familles qui soit n'ont aucun revenu, soit ont des revenus très élevés.

Le tarif plancher

Des familles n'ont pas de revenus salariés, elles n'ont que des prestations sociales, dans ces conditions, leur quotient étant égal à zéro, en appliquant un taux d'effort, elles auraient la gratuité pour toutes les activités.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 52 familles sont concernées

Proposition de fixer comme tarifs plancher, 50% de la dernière tranche actuelle, la tranche F

Les tarifs plafond maximum

118 familles seraient concernées par ces tarifs plafonds.

Sont fixés des tarifs maximum et minimum suivants :

Tarifs plafonds		Tarifs planchers
restauration scolaire		
<i>Tarif journalier</i>	5.41 €	0.72 €
Forfait annuel	756.80 €	100.00 €
Forfait mensuel	75.68 €	10.00 €
<i>repas occasionnel</i>	5.65 €	5.65 €
Forfait 1J/Semaine	18.92 €	2.50 €
Forfait 2J/Semaine	37.84 €	5.00 €
Forfait 3J/Semaine	56.76 €	7.50 €
périscolaire		
Tarif 1er enfant	35,42 €	13.50 €
Tarif 2eme enfant	31,54 €	11.25 €
Tarif 3eme enfant	24,90 €	9.35 €
<i>Accueil périscolaire 2j/semaine</i>		
Tarif 1er enfant	18,11 €	6.89 €
Tarif 2eme enfant	16,12 €	5.74 €
Tarif 3eme enfant	12,72 €	4.76 €
<i>accueil périscolaire avec étude surveillée</i>		
Tarif 1er enfant	17,71 €	6.75 €
Tarif 2eme enfant	15,77 €	5.63 €
Tarif 3eme enfant	12,45 €	4.68 €
<i>Accueil périscolaire 2 jours par semaine avec étude surveillée</i>		
Tarif 1er enfant	9,05 €	3.45 €
Tarif 2eme enfant	8,06 €	2.87 €
Tarif 3eme enfant	6,36 €	2.39 €
<i>Accueil occasionnel</i>		
	3,5 €	3.5 €
étude surveillée		
Tarif 1er enfant	44,45 €	14.52 €
Tarif 2eme enfant	38,42 €	12.18 €
Tarif 3eme enfant	33,24 €	9.85 €
centre de loisirs		
Mercredi	20,47 €	2.58 €
Vacances	16,63 €	2.06 €
1/2 Journée	10,08 €	1.67 €
projet d'accueil personnalisé		
Tarif journalier	3,32 €	0.56 €

Forfait annuel	464,95 €	78.50 €
Forfait mensuel	46,49 €	7.85 €
<i>repas occasionnel</i>	3,75 €	3.75 €
<i>Etudes Surveillées</i>		
Tarif mensuel	29,85 €	12.57 €

Entre ces deux limites, les familles paieront suivant 1 taux d'effort proportionnel à leurs revenus.

Les tarifs occasionnels :

Comme avec les anciens tarifs, ils sont fixes, quels que soient les revenus de la famille

Le repas occasionnel	5.65 €
Accueil occasionnel périscolaire	3.5 €
Repas occasionnel PAI	3.75 €

Pour les enfants hors commune : application des prix plafonds

Exemple du taux d'effort pour la restauration scolaire

Restauration scolaire forfait mensuel

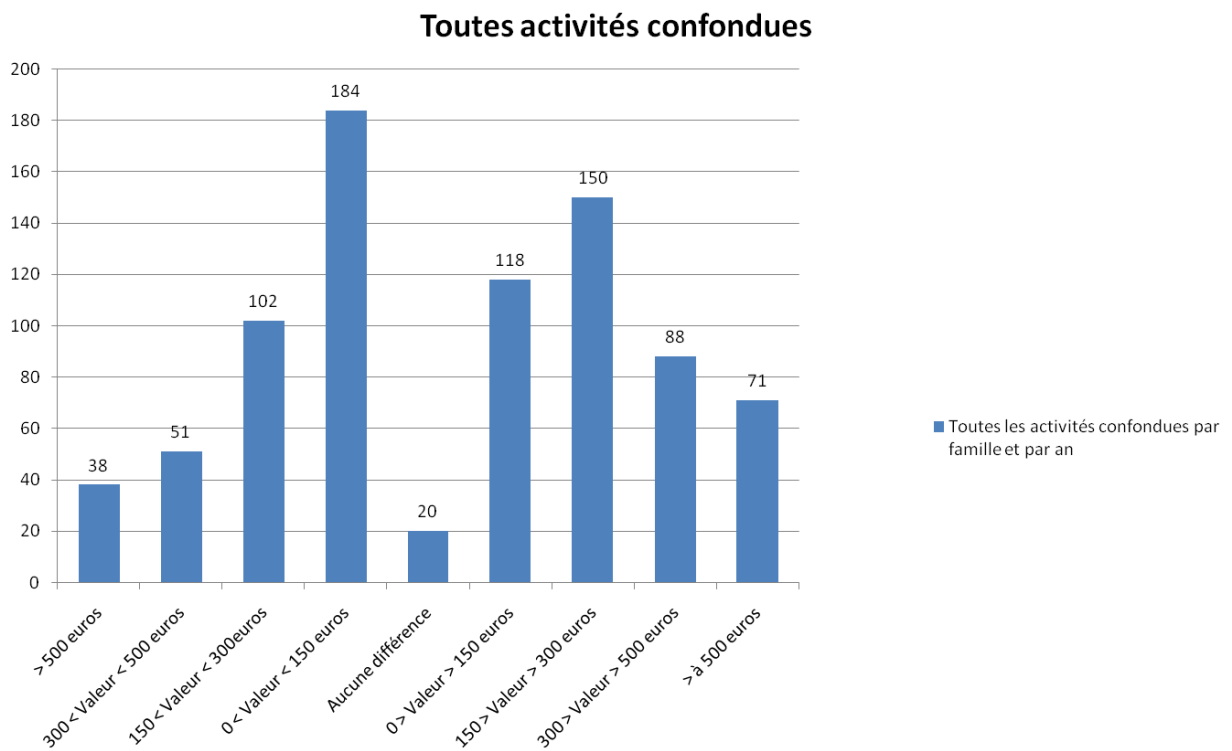


Tarif plafond
75.68 €

Tarif plancher
10 €

Les incidences : sur les familles et sur les recettes
pour la ville

A) sur les familles : toutes activités confondues



Prévisions de recettes

Prestations	Prévisions de recettes avec le taux d'effort	Prévisions de recettes avec les quotients actuels
Etudes	66 265 €	66 658 €
Centres de loisirs	223 008 €	205 322 €
Périscolaire	149 019 €	138 101 €
restauration	500 598 €	452 795 €
Total	938 890 €	862 876 €

La prévision de recette permettra d'absorber le surcout du nouveau marché de restauration. (Environ 8%)

Date d'effet de ces nouveaux tarifs

Le 1^{er} janvier 2012 (avec les feuilles d'imposition de l'année 2010 demandées en juin pour permettre l'étude)

Pour l'année 2013, les revenus qui seront pris en compte seront ceux de l'année N-1

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2012, les taux d'effort pour le calcul de la participation des familles pour la restauration scolaire, l'accueil péri scolaire, l'étude surveillée, les centres de loisirs.
- d'adopter les tarifs minimums et maximums.
- Informe le Conseil Municipal qu'il sera amené à délibérer pour les autres activités municipales avec la même méthode.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

5. Participation financière de la ville à la restauration scolaire d'un élève

Un élève de primaire, domicilié à Magny Les Hameaux ne peut être scolarisé à Magny Les Hameaux en raison de sa maladie (il est atteint d'une maladie génétique rare).

Depuis deux ans il est inscrit dans une CLIS (classe d'intégration scolaire) à Chevreuse adaptée à son handicap.

Depuis la rentrée de septembre 2010, les parents se voient appliquer par la mairie de Chevreuse le tarif hors commune pour la restauration, soit 6.40 €/ repas alors que ce n'est pas par choix que leur fils est scolarisé à Chevreuse mais bien par obligation.

Pour aider cette famille qui doit déjà assumer la maladie de leur enfant, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la différence entre le tarif extérieur de Chevreuse et le tarif qu'elle aurait payé si elle était domiciliée à Chevreuse.

Soit 6.40 €/ repas à Chevreuse pour les enfants hors commune, et 4.35 € le tarif de Chevreuse d'où une différence de 2.05 €/ repas (soit pour une année scolaire environ 287 € pour 140 jours scolaire)

Les parents paieraient à Chevreuse 4.35 € par repas, et la commune de Chevreuse enverra la facture de la différence à la commune de Magny les Hameaux.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'aider cette famille en prenant en charge la différence entre le coût du repas hors commune à Chevreuse et le coût d'un repas à Chevreuse soit 2.05 € par repas

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

6. Tarification au taux d'effort séjour ski Février 2012

Le service Enfance organise du 18 au 25 février 2012, un séjour au ski à Ascou Pailhères. Petit village de l'Ariège situé à 15 km d'Ax Les Thermes, cette station de ski se situe entre 1500 et 2000m d'altitude.

Ce séjour accueillera 24 enfants âgés entre 6 et 12 ans accompagnés de 3 animateurs.

L'hébergement en pension complète s'organise avec l'association Marc et Montmija, cette dernière organisant la location de ski ainsi que les « pass » pour les remontées mécaniques.

Durant ce séjour, il est prévu 4 demi-journées de ski avec un moniteur ESF, ainsi que 4 demi-journées de ski libre encadrées par l'équipe d'animation.

Un budget est alloué pour pouvoir organiser d'autres activités comme une balade en raquettes ou encore une demi-journée piscine, dans les thermes du domaine d'Ax.

Des salles d'activités et du matériel sont mis à disposition par le centre St Bernard et Montmija pour pouvoir profiter pleinement des lieux, notamment les pistes de luge.

Le coût du séjour (hors charges de personnel) est estimé à 13 800 euros.

Les tarifs sont donc calculés en proportion des revenus des familles inscrites soit :

$\boxed{\text{quotient familial}} \times \boxed{\text{taux d'effort}} \text{ égal } \boxed{\text{tarif du séjour personnalisé}}$

Il convient de délibérer afin de déterminer le taux d'effort à appliquer au quotient des familles.

Ce taux d'effort retenu est le suivant : 0.040309325

Afin d'éviter des tarifs incohérents ou trop excessifs, un tarif plancher et un tarif plafond sont retenus, il s'agit de 150 euros et 590 euros.

Accueil enfant porteur de handicap accompagné d'une auxiliaire de vie:

Le coût supplémentaire lié à l'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessitant l'aide d'une Auxiliaire de vie consiste en :

- la rémunération de l'Auxiliaire de vie pour toute la durée du séjour
- le coût du séjour (pension complète) de l'Auxiliaire de vie.

Il convient donc de délibérer afin de déterminer la facturation spécifique adaptée à l'accueil d'un enfant handicapé si la situation se présente.

Il est proposé de facturer ce surcoût de la manière suivante :

- la rémunération de l'Auxiliaire de vie pour toute la durée du séjour au même taux horaire qu'un animateur en vacation
- le coût de la place de l'enfant.

Il est proposé que la Ville prenne en charge le coût de la place de l'Auxiliaire de vie dans le cadre de sa politique d'accueil au sein des structures de loisirs de la commune d'enfant porteur de handicap.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

7. Tarif de participation au mini séjour foot en salle du 17 au 20 Décembre 2011

Le Service Jeunesse encadre une activité de foot en salle depuis janvier 2010 au gymnase A.Delaune tous les vendredis de 18h à 20h. Cette activité attire entre 20 et 30 jeunes par séance. Plus qu'une activité sportive, ce créneau permet aux jeunes et aux animateurs de créer des liens d'échange et de partage.

L'objectif principal de ce séjour est de renforcer les liens entre les jeunes et l'équipe d'animation et d'étendre les perspectives de l'activité de foot en salle à des projets complémentaires.

Les tarifs de participation à ce séjour ont été motivés par le souhait de faciliter au plus grand nombre l'inscription à ce séjour (action de prévention).

Public : 12 jeunes de 13 à 17 ans

Durée : 4 jours / 3 nuits

Lieu : Besançon

Hébergement : pension complète en Auberge de Jeunesse

Encadrement : 1 directeur et 1 animateur- encadrement mixte : service jeunesse et service des sports.

Activités : Foot en salle + 1 activité de montagne

Transport : en minibus communal

Budget du séjour :

Dépense		Recettes	
Transport :	300 €	Participation des familles : (moyenne 60 €X 12)	720 €
Hébergement pension complète:	1500 €	Participation commune :	2030 €
Matériel :	300 €		
Alimentation:	150 €		
Activité :	500 €		
Total :	2750€	Total :	2750 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs de participation au mini-séjour organisé par la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

8. Attribution fonds de concours pour l'Estaminet pour 2011

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines subventionne l'Estaminet pour l'année 2011 à hauteur de 127 823 euros.

Le versement de ce fonds de concours est subordonné à une délibération concordante de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'année 2010, l'aide a été du même montant.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

9. Sortie Séniors organisée le 21 décembre 2011

Une sortie est prévue le 21 décembre 2011 au Théâtre de Saint-Quentin en Yvelines pour les séniors.

Il s'agit du cirque national de Chine « Casse –noisette »

Le coût de la place est de 13 €, le car est offert par la ville, comme à chaque sortie.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le coût de participation à cette sortie à 13 €par personne

Les recettes sont inscrites au BP 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

10. Autorisation de signer des actes administratifs de transfert de propriété

Le 11 Juillet 1995, une convention de transfert de propriété à été conclue entre le S.A.N de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Magny, dont l'objet était de transférer à la Commune la propriété de tous les équipements reconnus d'intérêt communal réalisés par le S.A.N sur son territoire.

Des avenants à cette convention ont été signés les 2 juillet 1996, 17 décembre 2001, 24 mars 2003 et 31 décembre 2003.

Un nouvel inventaire des équipements reconnus d'intérêt communal a été constaté par arrêté préfectoral du 9 décembre 2003, faisant apparaître comme nécessaire la poursuite du transfert de propriété de ces équipements.

Ainsi, une délibération du Conseil Municipal de Magny du 7 décembre 2009, et une délibération du Conseil Communautaire de la CASQY du 10 décembre 2009, ont autorisé M. le Maire et M. le Président à signer une nouvelle convention de transfert de propriété.

Cette nouvelle convention a été signée le 21 janvier 2010.

Or, la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009 était incomplète, puisqu'elle autorisait uniquement M. le Maire à signer la nouvelle convention, mais n'indiquait pas que ce dernier était autorisé à signer les actes administratifs de transfert de propriété (induits par la convention).

Afin de donner plein effet à la convention du 21 janvier 2010, il convient de compléter la délibération du 7 décembre 2009 par une nouvelle délibération dont l'objet unique sera d'autoriser M. le Maire à signer les actes administratifs de transfert de propriété des biens mentionnés en annexe de la convention du 21/12/2010 (parcelles AK 18 et AK 19 : déchetterie ; parcelles AL196, 197, 198 et 199 : Aire d'accueil périscolaire Corot Samain).

Il est proposé au Conseil :

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs de transfert de propriété des biens mentionnés en annexe de la convention du 21 janvier 2010, dont la signature était autorisée par délibération du 7 décembre 2009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

11. Cession à Monsieur Patrick MARQUET de la parcelle cadastrée AO n°162, pour partie

La parcelle cadastrée Section AO n°162, située Avenue d'Aigrefoin, à l'extrémité du quartier du Buisson, est propriété de la Commune.

La parcelle a une superficie de 340m².

Par courrier reçu le 25 Octobre 2011, Monsieur Patrick MARQUET, demeurant 95 Avenue d'Aigrefoin (parcelle AO161), a sollicité l'acquisition d'une partie de cette parcelle AO162, mitoyenne de son terrain, afin de pouvoir réaliser une isolation de sa maison par l'extérieur.

Sans cette cession, M. MARQUET ne pourra réaliser cette isolation, le pignon de sa maison étant implanté en limite séparative.

Il souhaite acquérir une bande de 2.80m de largeur le long de son terrain actuel, soit environ 70m² de la parcelle AO 162.

M. MARQUET fait valoir que cette cession lui permettrait, en outre, de réaliser une clôture « agréable à l'œil et pouvant participer à la mise en valeur du site ». Par courrier électronique du 31 octobre 2011, M. MARQUET s'est engagé à réaliser une telle clôture en cas de cession de cette bande de terre.

Les frais de géomètre (pour la réalisation du bornage) et de notaire seraient à la charge de M. MARQUET.

La surface à céder, le cas échéant, n'est pas définitivement arrêtée (environ 70m², mais sa surface exacte ne pourra être déterminée qu'après bornage contradictoire).

Cette proposition ne vise donc qu'à recueillir l'accord de principe du Conseil, avant de procéder à ce bornage et de saisir le service des Domaines pour une évaluation de la valeur vénale de cette bande de terrain.

Une délibération définitive, après réalisation des formalités administratives, sera proposée au Conseil.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la Commune, puisqu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni à l'exercice d'une mission de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'EMETTRE** son accord de principe quant à la cession à Monsieur MARQUET d'une bande d'une largeur de 2,80 mètres (soit environ 70m²) de la parcelle cadastrée Section AO 162 ;

Article 2 : **DE DIRE** que la parcelle AO162 appartient au domaine privé de la Commune,

Article 3 : **DE DIRE** que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 : **DE DIRE** que la cession ne pourra être réalisée qu'après la prise d'une délibération ultérieure faisant elle-même suite à la réalisation d'un bornage contradictoire et à l'évaluation de la valeur vénale de la bande de terrain par l'autorité compétente de l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

Questions diverses :

La séance est levée à xx heures xx

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

E. CATTIAU